

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le 15 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 9 janvier 2024, s'est réuni salle du Conseil en Mairie de Vatan sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, CHABENAT Jean-Michel, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, PERRICHON Didier, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Délégations : FOURRÉ Frédérique à MALASSINET Alain, MAILLET Cécile à BAILLY Michèle, MANDEL Aurélien à CHEBENAT Jean-Michel, CANOREL Stéphanie à MÉTIVIER Philippe, HUIDO Etienne à RIOULT Thierry.

Assistaient également à la réunion : GARDETTE Olivier, Directeur Général des Services, ALBRAND Céline, agent du service administratif.

A été nommé secrétaire de séance au vu de l'article L2121-15 du CGCT, FORBEAU Patrice.

Finances : n°2024.01.05 : Proposition de cession d'un bien situé 94 rue Grande

Vu la délibération n° 2023.12.10 du 5 décembre 2023 relative à la cession du local communal situé 94 rue Grande à Vatan et dont le rez-de-chaussée est loué à la société "La Pizz'a Jack",

Considérant que la valeur vénale de ce bien avait été estimée à 58 000 € en 2019 par le France Domaine et que pour les agences immobilières locales, consultées très récemment, la valeur actuelle de ce bâtiment est comprise entre 30 000 et 37 000 €,

Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants n'ont plus l'obligation de consulter France Domaine,

Il est proposé de mettre en vente le local communal situé 94 rue Grande à Vatan au prix de 37 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **Accepte** de vendre le local communal situé 94 rue Grande à Vatan au prix principal de trente-sept mille euros (37 000,00 €).
- **Charge** Monsieur le Maire, ou son représentant, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette vente (auprès des agences immobilières et du notaire notamment).

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Philippe METIVIER



Le secrétaire de séance,
Patrice FORBEAU

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

